DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REGION GUADELOUPE
Archipel d'Avenir

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Guadeloupe

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La région Guadeloupe représentée par M. Ary CHALUS, en sa qualité de Président du conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil régional en date du 6 novembre 2020

Et
Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 525 484 813 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Christophe AVOGNON, Directeur Régional d'Edf en Guadeloupe

RUBIS Antilles Guyane, SAS au capital de 798 750 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 095 591, dont le siège social est situé à 100 Terrasse de Boieldieu 92800 Puteaux, représentée par Marius SEYTOR Directeur Général

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Par la délibération n° 2009-269 du 27 mars 2009, le conseil régional de Guadeloupe a demandé une habilitation, telle que prévue à l'Article 73 de la Constitution de la République française, afin de légiférer et réglementer dans le domaine de l'environnement et de l'énergie sur son territoire.
Cette habilitation lui a été accordée au travers de l'Article 69 de la Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer :
« Pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi (jusqu'à mai 2011), le conseil régional de Guadeloupe est habilité, en application de l'article 73, alinéa 3, de la Constitution et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales, à fixer des règles spécifiques à la Guadeloupe en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables, dans les limites prévues dans sa délibération n° CR / 09-269 du 27 mars 2009 publiée au Journal officiel du 3 avril 2009. Délibération du 27 mars 2009 ».
Depuis, la région demande et obtient une prorogation de son habilitation tous les 2 ans afin de poursuivre son travail en matière de réglementation énergétique.

Depuis une dizaine d'année, la région Guadeloupe, l'ADEME ainsi que EDF Archipel Guadeloupe financent des espaces FAIRE en charge de missions de sensibilisation, d'information, de conseils personnalisés. Ces missions d'abords réalisées avec 2 conseillers ont été étendues en 2017 à 4 conseillers afin de couvrir l'ensemble du territoire. En 2019, c'est près de 2000 informations de 1er niveau et 400 conseils personnalisés qui ont été délivrés sur le territoire.

Par conséquent, au titre de son habilitation et de son investissement dans la transition énergétique le conseil régional de Guadeloupe est le plus à même de porter le programme SARE en tant que porteur associé sur le territoire de la Guadeloupe.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Guadeloupe ;
- les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		18 000
	Conseil personnalisé aux ménages		6 000
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	300
		Copropriétés	30
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	900
		Copropriétés	24
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	24
		Copropriétés	15
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	60
		Copropriétés	15
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		900
	Conseil aux entreprises		300

La région Guadeloupe s'engage dès le 01/01/2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la région le service complet d'accompagnement à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

La liste des actes métiers détaillée dans l'annexe 5 de la convention nationale du porteur pilote nécessite des adaptations pour prendre en compte la situation spécifique des territoires ultra-marin. Un GT dédié se réunira pour faire des propositions afin de créer un guide des actes métiers adapté à ces territoires et à leur contexte.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs ANAH, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COPIL Régional sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Élaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4 ;
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du Programme ;

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les Porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de Pilotage Régional ;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la région Guadeloupe s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne nationale FAIRE et la campagne régionale MDE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE ;
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Se coordonner avec la mise en œuvre d'autres programmes CEE déployés à la Guadeloupe, particulièrement avec les programmes ZESTE et SEIZE ;
  - Informer le Comité MDE des avancées du programme ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus.

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

- Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du Programme au dispositif des CEE, les obligés CEE s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 1 386 202,5 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'État

L'État s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'État garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des Certificats d'Économie d'Énergie.
L'État et la région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Guadeloupe est estimé à 2 772 405 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la région Guadeloupe, avec le soutien des fonds européens.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 1 386 202,5 €
- Région Guadeloupe : 782 001 €
- Fonds européens : 604 201,5 €

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la région Guadeloupe, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est de 1 386 202,5 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 1 086 202,5 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 890 400 € HT ;
    - Information de premier niveau : 72 000 euros HT ;
    - Conseil personnalisé aux ménages : 150 000 euros HT ;
    - Réalisation d'audits énergétiques : 90 000 euros HT ;
    - Accompagnement des ménages : 408 000 euros HT
    - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 74 400 euros HT
    - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 96 000 euros HT;

- Dynamique de la rénovation 128 602,5 euros HT;
    - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 49 463 euros HT ;
    - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 19 785 HT;
    - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 59 355 euros HT;

- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 67 200 euros HT ;
    - Information de premier niveau (information générique) : 7 200 euros HT;
    - Conseil aux entreprises : 60 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

EDF	693 101,25 € HT	50 %
RUBIS ANTILLES GUYANE	693 101,25 € HT	50 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente. Cet appel de fonds est situé en annexe 5.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la convention nationale du Porteur Pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou inter opérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT DOM. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du Programme.
Le porteur associé est responsable de définir avec les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du Programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les autres cofinanceurs (FEDER) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définit pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote (ADEME).

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisé en articulation avec cette signature nationale commune.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Parallèlement à ces actions, une attention particulière sera portée à l'articulation entre la campagne FAIRE et toute campagne régionale sur la maîtrise de l'Energie portée par le porteur associé sur les cibles du SARE.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 01/01/2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Basse-Terre.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Fait à Pointe-à-Pitre
le 04/02/2021

Barbara POMPILI,

Ministre de la Transition écologique,

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:
215FB847A74743E...

Ary CHALUS

Président du conseil régional de Guadeloupe

CONSEIL REGIONAL · REGION GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
97100 BASSE-TERRE

DocuSign Envelope ID: 4FD11A27-0EE2-4789-BB90-5A9152DE50B3

Electricité de France

Christophe AVOGNON,

Directeur Régional d'Edf en Guadeloupe

DocuSigned by:
Christophe AVOGNON
4CB825BD67D347A...

Rubis Antilles Guyane

Marius SEYTOR

Directeur Général

DocuSigned by:
Marius SEYTOR
C9C2F1B520A1492...

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

PLAN DE DEPLOIEMENT

DU PROGRAMME SARE GUADELOUPE

Contenu

1) Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire 2

La PPE 2

Habilitation énergie 3

Réglementation thermique 3

L'Observatoire Régional de l'Energie et du Climat (OREC) 5

Les chiffres clés 2018 de l'habitat 5

Les chiffres clés 2018 du tertiaire 11

Politique de l'habitat 14

Les financements publics et privés de maîtrise de l'énergie et de soutien aux ENR 14

Un « cadre de compensation pour la maîtrise de l'énergie » 15

2) Etat des lieux du conseil en énergie auprès des particuliers 18

Conseil et accompagnement 18

Bilan des actions sur le territoire auprès des particuliers 20

Financements publics et privés mobilisés 21

Mobilisation des professionnels 22

3) Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional 23

L'identification du porteur associé 23

Description de l'organisation 24

La gouvernance 24

Le financement 25

La liste des acteurs identifiés 25

Le détail de la mise en œuvre des missions 25

4) Le plan de financement du programme 28

1) Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

La PPE

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans son article 203, prévoit que la Guadeloupe fasse l'objet d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui lui soit propre. En effet, compte tenu de leur éloignement géographique, les zones non interconnectées doivent faire l'objet d'une PPE distincte.

Ce document, réalisé conjointement par l'État et la région Guadeloupe, précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux et permet de définir les priorités d'action des pouvoirs publics, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. En particulier :

- 2020 : 50 % d'énergies renouvelables
- 2030 : autonomie énergétique.

Il précise une série d'actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, et à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Conformément à la loi de transition énergétique du 18 août 2015, la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2016-2023 de la Guadeloupe adoptée par décret le 19 avril 2017 a été lancée le jeudi 12 avril 2018.
La révision de la PPE, pilotée conjointement par l'État et le conseil régional, doit permettre de fixer de nouveaux objectifs de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables à horizon 2023 et 2028. Si la part des énergies renouvelables est toujours fixée par la loi de transition énergétique à 50% des consommations finales d'énergie en 2020 et que l'autonomie énergétique est visée à horizon 2030, la révision de la PPE de Guadeloupe est l'occasion d'ajuster le rythme de la transition énergétique au regard du chemin parcouru.

Ci-dessous les objectifs cadres :

	PPE 2019-2023/2024-2028
Consommations finales d'énergie Toutes énergies et tous secteurs	**Réduire :** -16% en 2028 par rapport à 2015
Transports routiers thermiques	**Réduire / substituer :** -32% en 2028 par rapport à 2015
Consommations d'électricité Tous secteurs d'activité	**Poursuivre la maîtrise, voire la baisse, des besoins à 2028 par rapport à 2015**.
Energies renouvelables	• **2020 :** viser 50% EnR dans les consommations finales (toutes énergies et tous secteurs) • **2028 :** installer 516 MW d'EnR supplémentaires par rapport à 2015 (x 5) • **2030 :** autonomie énergétique

D'un point de vue sectoriel, dans le résidentiel, il est envisagé une réduction de la demande d'énergie de 13 GWh en 2023 et de 41 GWh en 2028 par rapport à 2015.

Dans le tertiaire (qui englobe le tertiaire privé, les services publics, les collectivités et l'éclairage public), il est envisagé une réduction de la demande d'énergie de 12 GWh en 2023 et de 37 GWh en 2028 par rapport à 2015.

Il est envisagé une adoption de la PPE Guadeloupe révisée dans le courant de l'année 2020.

Habilitation énergie

Les départements et régions d'Outre-Mer peuvent se voir reconnaître le droit de fixer des règles applicables sur leur territoire. Cet outil législatif, prévu à l'article 73-3 de la Constitution, est appelé « habilitation ». Il permet aux départements et régions d'Outre-mer (DROM) d'édicter leurs propres règles dans un domaine particulier et d'adapter les dispositions et outils élaborés au niveau national en fonction des spécificités et contraintes locales.

Par la délibération n° 2009-269 du 27 mars 2009, le conseil régional de Guadeloupe a demandé une habilitation, telle que prévue à l'Article 73 de la Constitution de la République française, afin de légiférer et réglementer dans le domaine de l'environnement et de l'énergie sur son territoire.

Cette habilitation lui a été accordée au travers de l'Article 69 de la Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer :

« Pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi (jusqu'à mai 2011), le conseil régional de Guadeloupe est habilité, en application de l'article 73, alinéa 3, de la Constitution et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales, à fixer des règles spécifiques à la Guadeloupe en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables, dans les limites prévues dans sa délibération n° CR / 09-269 du 27 mars 2009 publiée au Journal officiel du 3 avril 2009. Délibération du 27 mars 2009 ».

La Guadeloupe est la première région française à avoir demandé et obtenu une habilitation telle que prévue à l'art. 73 de la Constitution.

Depuis, la Région demande et obtient une prorogation de son habilitation tous les 2 ans afin de poursuivre son travail en matière de réglementation énergétique.

Réglementation thermique

Le Plan Régional de développement des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) a mis en évidence dès 2008 le poids important du bâtiment dans la demande énergétique en Guadeloupe : les bâtiments représentaient plus de 85% de la consommation électrique totale. Ce constat était d'autant plus préoccupant qu'il n'existait alors pas de réglementation thermique du bâtiment adaptée au climat et au mode de vie de la Guadeloupe.

La Réglementation Thermique Acoustique et Aération des Départements d'Outre-Mer (RTAADOM), entrée en vigueur en mai 2010, est venue partiellement combler ce déficit. Le conseil régional de la Guadeloupe

a par la suite souhaité poursuivre au niveau local cette démarche. Faisant usage de son habilitation à fixer des règles spécifiques à la Guadeloupe en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de réglementation thermique pour la construction de bâtiments, la région Guadeloupe s'est intéressée dès 2011 à l'élaboration d'une règlementation thermique adaptée aux spécificités climatiques de notre territoire, portant sur la performance des bâtiments neufs (RTG construction), le suivi de la performance des logements existants climatisés (DPEG et étiquette énergie), l'approvisionnement en eau chaude solaire et la performance des climatiseurs.

Suite à la production d'un état des lieux techniques, puis à trois sessions de concertation avec les professionnels du bâtiment, la Réglementation Thermique Guadeloupe (RTG) a été adoptée *via* la délibération du 19 avril 2011 du conseil régional de Guadeloupe. Compte tenu de l'avancée des technologies et des retours de la profession, la délibération susmentionnée a été optimisée par la délibération modificative du 14 juin 2013, portant révision de la RTG.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des constructions sur le plan énergétique, et de capitaliser sur les données acquises par les diagnostiqueurs, la RTG fait l'objet d'une nouvelle révision en 2019.

Cette troisième itération, élaborée à l'issue d'une large concertation avec les acteurs locaux du bâtiment, permet des avancées significatives dans le processus de prise en compte des spécificités du territoire guadeloupéen et des attentes des professionnels.

En substance, les avancées de la RTG 2020 portent sur :

- La création d'un outil numérique multiplateforme (web, Smartphones, tablettes numériques) : permettant une modélisation plus fine des bâtiments et une amélioration des indicateurs de performance énergétique
- La création d'une base de données dynamique rattachée à la plateforme numérique : cette base de données sera alimentée au gré des calculs réalisés. Elle permettra entre autres, de disposer en temps réel, d'un panorama des constructions réalisées sur le territoire mais aussi de suivre dans le temps l'impact de la RTG sur l'évolution des pratiques constructives du territoire
- L'introduction d'un nouvel indicateur règlementaire « PRECS » : quantifiant la part de l'énergie en hydrocarbures ou prise sur le réseau électrique pour produire l'eau chaude sanitaire. Pour être conforme, la quantité d'énergie d'origine fossile utilisée ou prélevée sur le réseau électrique ne pourra excéder 50 % de l'énergie totale nécessaire à la production de l'eau chaude sanitaire
- Le relèvement des seuils de performance : à l'usage, ces nouvelles normes se traduisent par des économies d'énergies au bénéfice direct de l'utilisateur.

La RTG 2020 a été adoptée par le conseil régional de Guadeloupe le 31 octobre 2019. Les délibérations correspondantes (CR/19-1155 et CR/19-1156) ont été publiées au JORF le 8 avril 2020, pour une application effective de la RTG 2020 à compter du 1er juin 2020.

Ces délibérations portent sur l'outil de calcul réglementaire RTG neuf, mais également sur l'établissement du diagnostic de performances énergétiques Guadeloupe désormais applicable pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants.

Les délibérations CR/19-1155 (Outil de calcul RTG – neuf) et CR/19-1156 (Diagnostic de Performance Énergétique Guadeloupe (DPEG)) sont précisées en annexe 1.

L'Observatoire Régional de l'Energie et du Climat (OREC)

L'observatoire est un outil partenarial d'aide à la décision créé dans le but de répondre à une demande d'intérêt général. Il vise à centraliser des données dans le but de les analyser et d'en assurer la diffusion. Les données peuvent être collectées, mesurées ou issues d'études spécifiques. Depuis 2013, l'OREC publie chaque année, les chiffres-clés de l'énergie et lance des études sectorielles.

Depuis avril 2016, le secrétariat de l'OREC de la Guadeloupe est assuré par Synergîle, qui coordonne les activités de l'Observatoire et assure la collecte et la diffusion des données.

L'OREC collecte des données et les analyse dans les champs d'observation suivants :

- Consommation et production d'énergie
- Émissions de gaz à effet de serre
- Économie de l'énergie
- Impacts du changement climatique

L'observatoire est soutenu par l'ADEME, la région Guadeloupe, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), EDF Archipel Guadeloupe et Météo-France.

Chaque année, les indicateurs du programme SARE liés aux actions d'accompagnement dans le résidentiel et le tertiaire permettront d'alimenter la base de données de l'Observatoire qui produit des études et des publications annuellement.

Les chiffres clés 2018 de l'habitat

En 2018, la consommation d'énergie finale d'électricité était de 1704 G Wh en Guadeloupe. L'année 2018 confirme la baisse amorcée en 2017 et présente une diminution de 3 %.

Le secteur domestique (c'est-à-dire le résidentiel) est responsable de près de la moitié de la consommation d'électricité du territoire, selon l'OREC, soit 852 GWh en 2018.

En Guadeloupe, le parc de logements est de 216 935 (chiffres 2013). La répartition par typologie est la suivante.

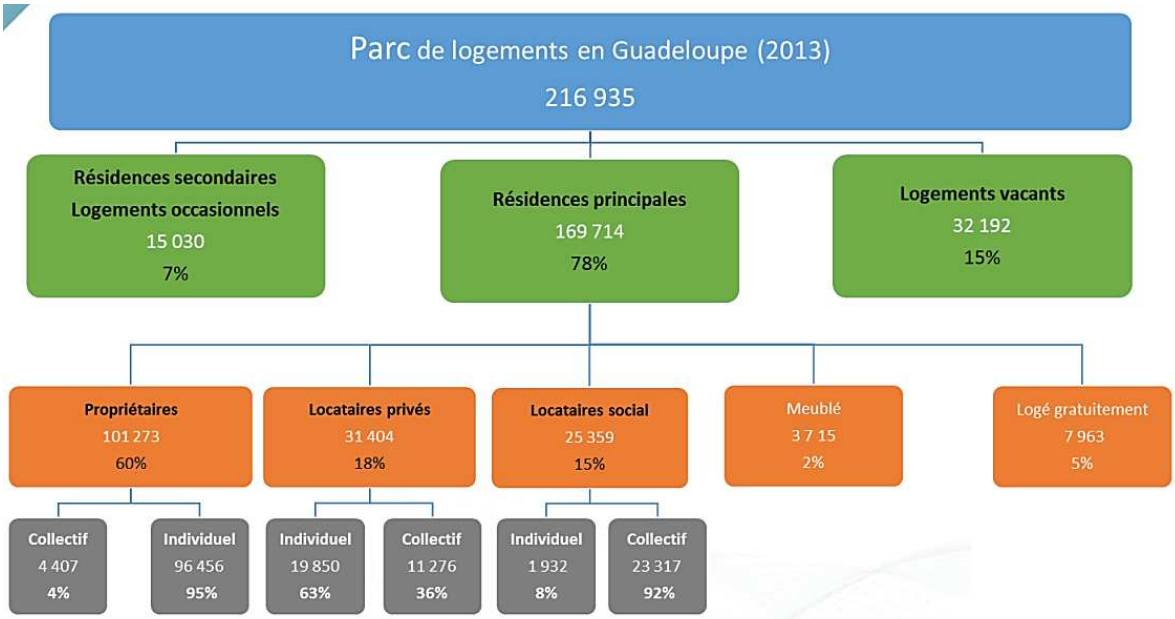

Les résidences principales sont majoritairement (60%) occupées par leurs propriétaires. Cette proportion élevée constitue un avantage pour envisager des actions de rénovation énergétique : en cas de logement loué, les propriétaires sont souvent réticents à investir dans des travaux dont les bénéfices seront ressentis principalement par le locataire.

La proportion de propriétaires occupant est nettement plus faible dans le logement collectif que dans le logement individuel : 27% dans le collectif privé et 6% dans le collectif social, contre plus de 70% dans le logement individuel.

Le tableau suivant montre de l'évolution de la répartition du nombre de pièces par logement :

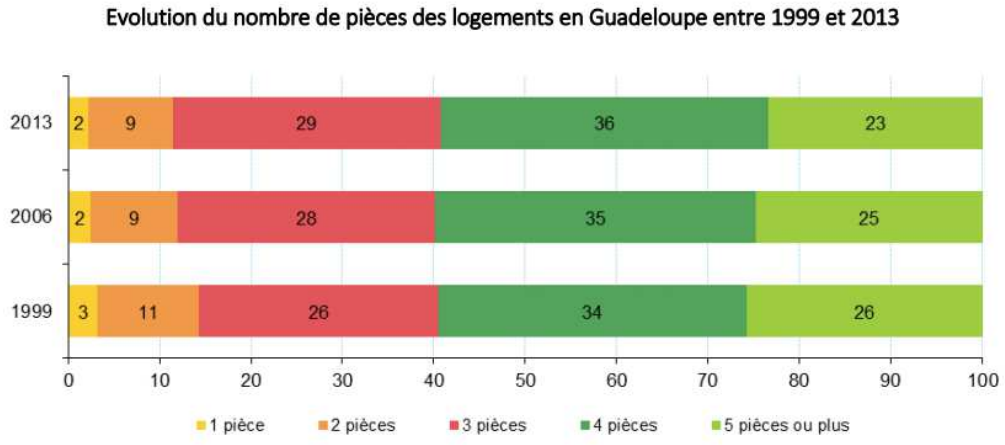

Le nombre de petits logements baisse légèrement, de même que les très grands logements entre 1999 et 2013.

Le secteur résidentiel se caractérise par un fort taux d'auto-construction. 60% des propriétaires de logements individuels sont dans ce cas. Il y a donc un enjeu fort dans la sensibilisation et l'accompagnement des ménages à la construction et à la rénovation de leur logement.

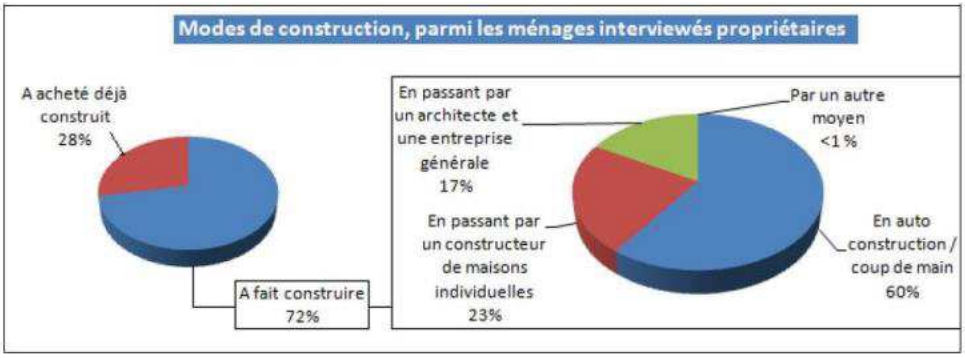

La consommation d'électricité du secteur résidentiel a augmenté de 80% entre 2000 et 2016. Cette hausse des consommations électriques est portée à la fois par une augmentation du nombre de logements et par une forte dynamique d'augmentation de l'équipement des logements en climatisation, eau chaude et électroménager.

En 2017, un logement climatisé de résidence principale consomme en moyenne 5500 kWh/an et un logement non climatisé environ 3500 kwh/an. De plus, on constate que la consommation dans les logements varie suivant sa typologie :

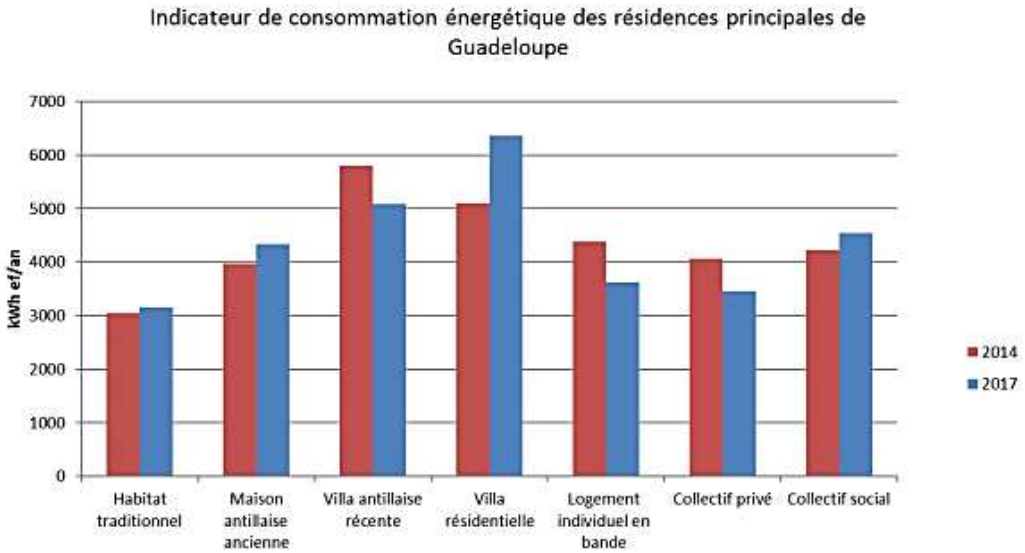

La consommation des maisons individuelles est en moyenne supérieure de 19% à celle des appartements. Les causes peuvent être la superficie supérieure des maisons ou leur taux d'équipement plus élevé.

Une analyse d'un échantillon d'environ 545 DPEG en 2016 montre une hétérogénéité dans les classes énergétiques des logements :

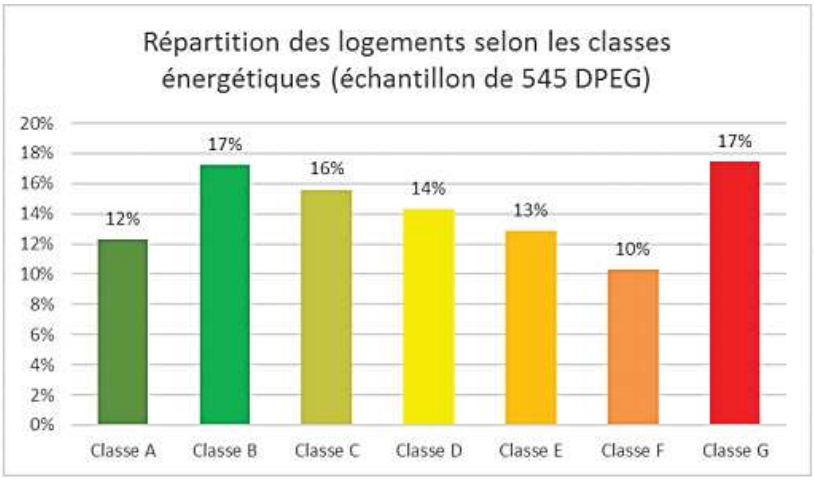

De manière générale, les logements sont très énergivores. En moyenne, ils se situent dans la classe D.

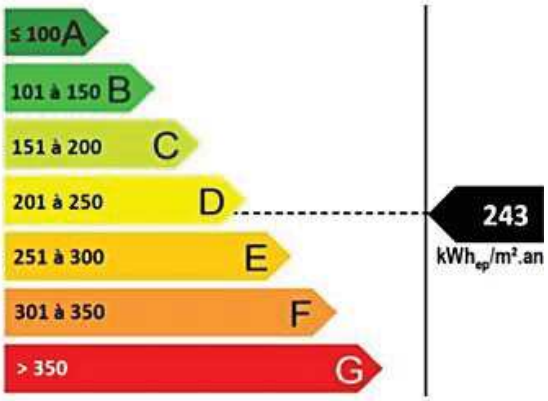

Le schéma ci-dessous montre la répartition des consommations par usage énergétique :

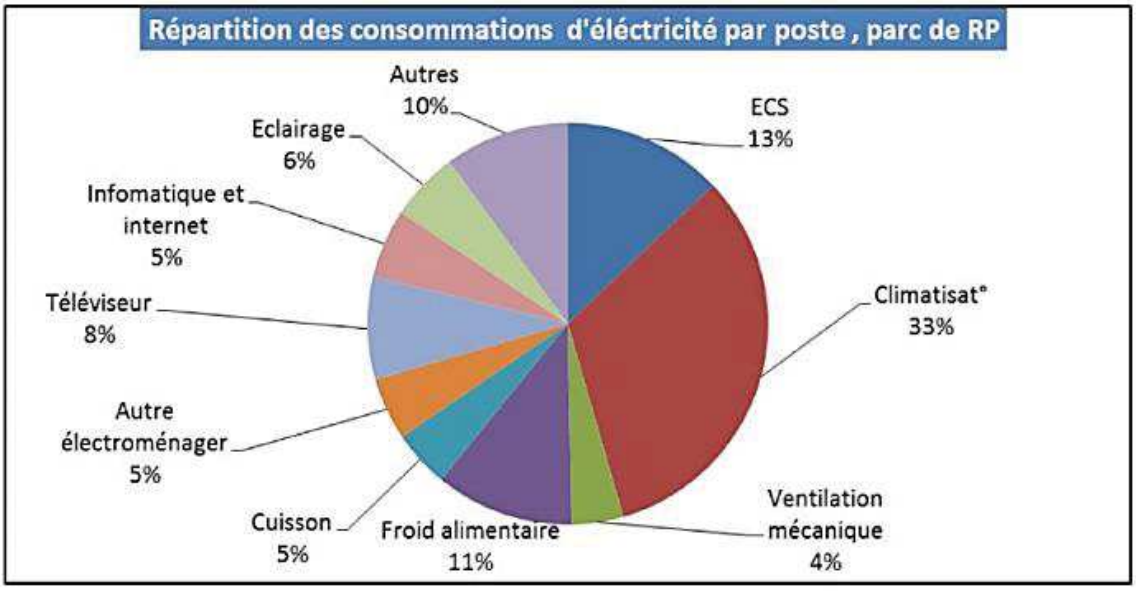

Les trois principaux usages énergétiques des logements résidentiels sont la climatisation, l'eau chaude sanitaire électrique et le froid alimentaire.

La climatisation représente globalement le premier poste de consommation d'énergie des logements. Le schéma suivant montre que la tendance au développement de la climatisation au sein du parc résidentiel se poursuit de manière spectaculaire et s'est même accélérée au cours des trois dernières années. La part de résidences principales aujourd'hui équipées est de 59%.

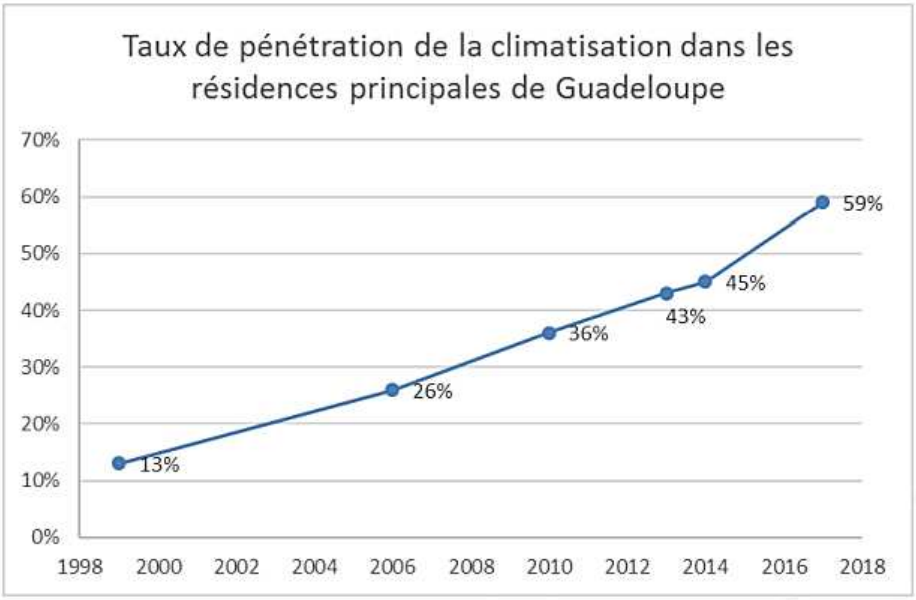

Si un tel taux de croissance devait se maintenir, la barre des 80% de foyers équipés en climatisation pourrait être atteinte au cours des 5 prochaines années. L'augmentation de la surface résidentielle climatisée n'est pas uniquement due à l'augmentation du nombre des résidences climatisées, elle est aussi due à

l'augmentation du taux d'équipement au sein des logements déjà climatisés. Aujourd'hui, le nombre de climatiseur par logement est 1,86.

L'Eau Chaude Sanitaire (ECS) représente globalement le deuxième poste de consommation d'énergie des logements. L'ECS se retrouve dans presque la totalité des logements. Le solaire se développe, mais l'électrique continue de progresser.

Equipement des résidences principales	En ECS	En CES	Part de CES parmi les équipés en ECS	Source
1999	39%	8%	21%	INSEE
2006	56%	11%	20%	INSEE
2010	61%	14%	23%	INSEE
2013	67%	19%	28%	INSEE
2014	67%	22%	33%	LHDOM-H3C
2017	77%	29%	38%	LHDOM-OC2 Consultants

Le solaire se développe rapidement : le taux d'équipement en chauffe-eau solaire (CES) a doublé en moins de 10 ans (de 14% des résidences principales en 2010 à 29% en 2017). De même, la part de solaire a largement dépassé le tiers des logements équipés en ECS. Entre 2010 et 2017, près de 80% des installations d'ECS supplémentaires au sein des résidences principales, l'ont été avec des systèmes solaires. Selon l'OREC, environ 13 500 CES ont été installés entre 2010 et 2016.

Toutefois, malgré ces résultats positifs, le nombre de chauffe-eau électriques continue de progresser dans les résidences principales : entre 2010 et 2017, il a augmenté de 7000 unités.

L'analyse par typologie de logement donne les résultats suivants :

	Typologie de logement	Taux de logements équipés en ECS		Part de CES parmi les ménages équipés en ECS	
		2014	2017	2014	2017
INDIVIDUEL	Habitat traditionnel	32%	36%	29%	-
	Maison antillaise ancienne	59%	65%	20%	30%
	Maisons antillaise récente	73%	89%	49%	54%
	Villa résidentielle	81%	94%	41%	42%
	Logement individuel en bande	63%	76%	20%	25%
	Maisons individuelles	**66%**	**77%**	**36%**	**40%**
COLLECTIF	Collectif privé	69%	78%	24%	33%
	Collectif social	66%	75%	24%	9%
	Appartements	**67%**	**76%**	**24%**	**21%**
	TOTAL	67%	77%	33%	38%

Les logements individuels récents (villas résidentielles et villas antillaises récentes) sont également les plus équipés en CES.
Les logements collectifs sont nettement moins bien équipés en CES que les logements individuels.
Cette situation s'explique par le fait que, jusqu'à ces dernières années, ce type de logement n'était pas livré avec l'ECS. Les locataires se sont équipés par eux-mêmes au moindre coût avec des systèmes électriques. Ainsi, le logement social collectif recèle un grand potentiel d'économie d'énergie par la conversion de l'ECS électrique en ECS solaire, voir thermodynamique.

Aux Antilles, l'électroménager constitue habituellement le troisième poste de consommation d'électricité au sein des logements après la climatisation et la production d'ECS. Au sein de l'électroménager, la production de froid alimentaire (réfrigérateurs, congélateurs, mais aussi armoires à vin et fontaines à eau) occupe le premier rang.
La dynamique d'équipement en électroménager est très forte actuellement en Guadeloupe. Nous constatons, d'une part, qu'une proportion importante des anciens équipements reste en fonction lors de l'achat d'un équipement plus récent (17% des cas), que ce soit parce que l'utilisateur le conserve, parce qu'il le donne ou parce qu'il le revend. C'est particulièrement le cas des réfrigérateurs et des congélateurs. D'autre part, 36% des équipements d'électroménager achetés correspondent à un nouvel usage électrique du foyer qui n'était jusqu'alors couvert par aucun service énergétique. C'est en particulier le cas des lave-vaisselles, des sèche-linges, des fours électriques ou encore des fontaines à eau. Certes, le taux de pénétration de ces équipements au sein des ménages guadeloupéens était faible à très faible en 2014, mais les dynamiques d'achat les concernant indiquent que leur évolution est à surveiller.

Cette analyse montre l'enjeu de la maîtrise de la demande en énergie dans le secteur du résidentiel, notamment en matière de rénovation énergétique.

Les chiffres clés 2018 du tertiaire

Le secteur professionnel intègre le « petit tertiaire ». Il représente 38% des consommations d'électricité, soit 637 GWh en 2018. Le secteur tertiaire couvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Le petit tertiaire privé correspond aux entreprises TPE, commerces, bureaux, restaurants… allant jusqu'à 10 salariés, et ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« décret tertiaire »).

En 2017, l'OREC a réalisé une étude énergétique du secteur tertiaire en Guadeloupe.

Catégories d'activités	Surface totale (m2)	Indicateur	Valeur	Sources	Ratio de surface de bâtiment par indicateur	Sources	Surface Etat des lieux technique RTG Guadeloupe 2009
Bureaux	**1 060 000**	Nombre total d'emplois de bureaux (Tertiaire privé + Administrations publiques)	**35 200**	Insee 2013 réactualisé à partir de la baisse du nombre d'emploi total en Guadeloupe entre 2013 et 2016	**30 m2 / salarié** (comprend l'ensemble de la surface du bâtiment avec les zones de circulations et autres)	Moyenne sur un échantillon de 82 bureaux (BDD de l'étude) Etude sur les consommations d'énergie dans les bureaux en Île-de-France 2009 (ARENE)	1 025 625
Restaurants / Cafés / Bars	Impossible de dissocier le nombre de salariés Restaurant du total (Hôtels/Restaurant) Echantillon BDD de l'étude trop faible pour utiliser la surface moyenne par établissement						non estimé
Hôtels	**160 000**	Nombre total de chambres d'hôtels	**3 236**	IEDOM 2017, données 2016	**50 m2 / chambre**	Moyenne sur un échantillon de 11 hôtels (BDD de l'étude)	317 930
Petits commerces non alimentaires	**530 000**	Nombre total d'établissements	**4 500**	Insee base BPE (voir chapitre Analyse par catégorie d'activités)	**118 m2 / établissement**	Moyenne sur un échantillon de 43 bâtiments (BDD de l'étude)	623 170
Petits commerces alimentaires	**200 000**	Nombre total d'établissements	**1 298**	Insee base BPE (voir chapitre Analyse par catégorie d'activités)	**160 m2 / établissement**	Moyenne sur un échantillon de 16 bâtiments (BDD de l'étude)	
Grande distribution non alimentaire	**340 000**	Nombre total d'établissements	**300**	Insee base BPE (voir chapitre Analyse par catégorie d'activités) - estimation grossière de 300 sur le total de 2885 établissements	**1148 m2 / établissement**	Moyenne sur un échantillon de 24 bâtiments (BDD de l'étude)	
Grande distribution alimentaire	**110 000**	Nombre total d'établissements	**53 Supermarchés 4 Hypermarchés**	Insee base BPE (voir chapitre Analyse par catégorie d'activités)	Super : **1360 m2 / établissement** Hyper : **40 000 m2 au total**	Super : Moyenne sur un échantillon de 7 bâtiments (BDD de l'étude) Hyper : total estimé des hypermarchés	

Catégories d'activités tertiaires	GWh/an	%
Bureaux	148	23 %
Restaurants, cafés, bars	32	5 %
Hôtels	34	5 %
Petits commerces non alimentaires	76	12 %
Petits commerces alimentaires	160	25 %
Grande distribution non alimentaire	32	5 %
Grande distribution alimentaire	55	8 %
Enseignement primaire et secondaire-Education	24	4 %
Enseignement supérieur et recherche	10	2 %
Hébergements de santé et social	13	2 %
Etablissements de soins	43	7 %
Sport, culture, loisirs et social	10	2 %
TOTAL	**637**	**100 %**

En ne considérant que l'activité tertiaire commerce, les petits établissements représentent un gisement de 4500 commerces non alimentaires (pharmacie, agence de location de voiture, agences commerciales des banques et assurances) et 1298 commerces alimentaires (épiceries, petits supermarchés, boucheries).

En termes de consommations électriques, ces deux catégories représentent 37% des consommations énergétiques du secteur tertiaire. Le petit commerce alimentaire représente à lui seul 25% des consommations. Il y a un gisement d'économies d'énergie non négligeable dans ce secteur.

Politique de l'habitat

La rénovation du bâti est un enjeu fort sur le territoire :

- **Le parc social :** 8 000 logements sont à réhabiliter en 6 ans avec des financements dédiés augmentés dans le cadre du plan logement outremer (PLOM) 2. Le volume moyen de travaux est de 25 000 euros par logements
- **Le parc privé** : des aides de l'État, du Département et de la Région aux propriétaires bailleurs, permettent une aide à 2 000 logements par an. Ces aides sont soumises à condition de ressources.

Ces réhabilitations apportent un gisement important de gain de consommation.

Certaines aides de l'État sont éco-conditionnées à la prise en compte des aspects d'efficacité énergétique, et du confort thermique des habitants. Les travaux en cours sur le PLOM 2 visent à renforcer ces dispositifs.

Les financements publics et privés de maîtrise de l'énergie et de soutien aux ENR

La région Guadeloupe, l'ADEME, et l'Union Européenne par le biais des fonds FEDER, subventionnent les projets de maîtrise des consommations énergétiques, de limitation des gaz à effet de serre, et de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de conventions annuelles annexées au Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 et du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Dans ce cadre, la Région et l'ADEME s'engagent respectivement à hauteur d'environ 1,5M€ par an pour accompagner les projets émergeant du territoire. En complément de ces fonds régionaux, l'Europe via le FEDER a mobilisé 48 millions d'euros entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), EDF Archipel Guadeloupe a investi 9 millions d'euros en 2016 et près de 15 millions d'euros en 2017 en aides directes versées à ses clients résidentiels, entreprises et collectivités ayant eu un projet d'investissement de solutions énergétiques performantes. Ces investissements ont généré en 2018 environ 35 GWh d'économies d'énergie électrique, soit 1,9% des consommations nettes d'électricité.

En 2018, les opérations spécifiques dans le cadre d'AGIR PLUS d'EDF se sont traduites principalement sur le résidentiel par l'installation de :

- 18 000 chauffe-eaux solaires
- 11 725 climatiseurs à haute performance énergétique (remplacement)
- 285 000 m² d'isolants
- 491 000 lampes LED.

En entreprises et collectivités territoriales, les familles d'opérations 2018, les plus fréquentes se sont portées sur :

- L'isolation des points singuliers
- La vitesse variable sur moteur asynchrone
- La rénovation de l'éclairage public
- La climatisation centralisée performante.

L'année 2018 a été marquée par une augmentation significative des résultats des actions de MDE de +46% par rapport à l'année 2017. En 2018, les actions de maîtrise de l'énergie ont conduit à une économie, pour la Guadeloupe dite « continentale » et des îles du sud, de 44,41 GWh théoriques évités.

A partir de 2019, les financements privés d'EDF sont encadrés par le cadre de compensation Guadeloupe.

Un « cadre de compensation pour la maîtrise de l'énergie »

La Commission de régulation de l'énergie a adopté le 2 février 2017 une délibération portant sur la communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande et portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées. Dans sa délibération, la CRE recommande à chaque collectivité de constituer avec l'ADEME, le fournisseur historique (EDF) et la DEAL, un comité territorial consacré à la MDE. Ce dernier est chargé de constituer un dossier d'analyse des actions susceptibles d'être déployées dans le territoire, au regard duquel la CRE définira un cadre territorial de compensation dans lequel devront s'insérer les projets de contrats passés entre le fournisseur historique et les porteurs de projets pour le déploiement de l'action. Par conséquent, le comité MDE définit les petites actions de la Maitrise De l'Energie qui constituent le « cadre de compensation territorial ». Il est responsable du suivi du déploiement du cadre, de l'atteinte de ses objectifs, ainsi que de la mise en œuvre du plan de communication, d'accompagnement et de sensibilisation. En fonction de la dynamique et de la réalité du territoire, le comité MDE propose des évolutions annuellement. Dans le contexte du déploiement des programmes CEE en Guadeloupe, le comité MDE gère la coordination entre ces derniers, au regard de leur périmètre d'action.

Le « cadre de compensation pour la maîtrise de l'énergie » est un fond de soutien constitué par une avance sur la Contribution au Service Public de l'Énergie (CSPE), permettant de financer des actions de MDE qui ont pour objectif in fine de faire baisser la contribution de la CSPE à la péréquation financière des tarifs de l'électricité en DROM.

Conformément à cette délibération, un « comité MDE », réunissant la DEAL, la région Guadeloupe, l'ADEME et EDF, a été chargé de la définition des petites actions de MDE à déployer en Guadeloupe (y compris Les Saintes, Marie-Galante et Désirade) en tenant compte des particularités du territoire.

L'ambition portée au travers des actions prévues dans le cadre territorial de compensation est d'économiser 242 GWh d'énergie en cumulé à fin 2023 et de faire un gain de CSPE net de 91 M€ sur cinq ans.

La majorité des économies d'énergie sont portées par les secteurs résidentiel (y compris les économies issues du solaire thermique = 48%) et tertiaire (35%), soit 83% des économies attendues. Ce résultat est à corréler à la répartition des consommations électriques du territoire par secteur. Ces deux secteurs sont responsables de 84% des consommations.

Sur l'ensemble des secteurs d'activité, 80% des gains de CSPE sont couverts par 12 actions qui se regroupent en 6 solutions techniques distinctes :

- L'isolation et la protection solaire des toitures (en tertiaire et en résidentiel)
- La rénovation de l'éclairage par des luminaires LED en tertiaire
- La mise en place de climatiseurs performants en résidentiel
- La rénovation de l'éclairage extérieur des voies avec des LED
- Les chauffe-eaux solaires individuels en résidentiel (segments classique et précaire)
- L'isolation des murs en tertiaire.

Ces actions correspondent bien aux principaux postes de consommation du territoire.

Le bilan de la première année du cadre (2019) est le suivant :

- 18 millions d'euros ont été investis pour le financement des actions aupres des particuliers, des entreprises et des collectivités.
- 36 millions d'euros de charges de SPE (Service Public de l'Electricité) ont été évitées.

Il s'avère que 8 actions constituent 80% de ce bilan. Ils sont répartis de la manière suivante :

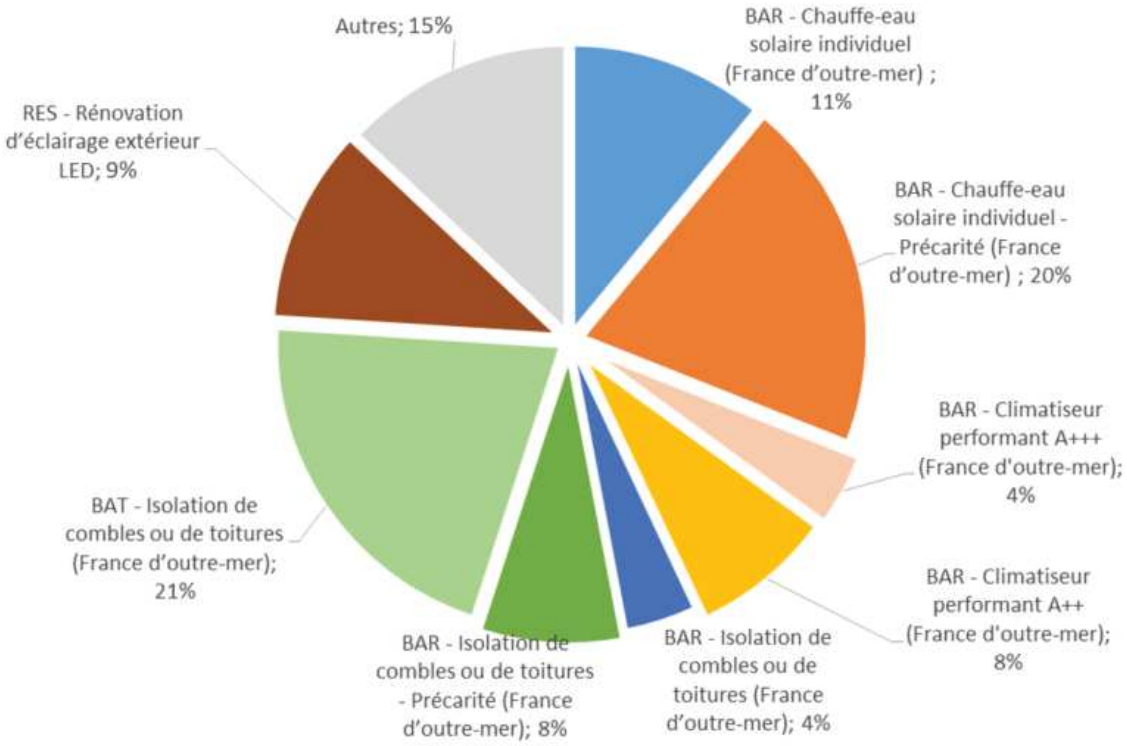

En particulier, les résultats 2019 sur le secteur résidentiel sont les suivants :

Segment	Produit MDE	Unité	Résultat
Particuliers très précaires	BAR - Isolation de combles ou de toitures - Précarité (France d'outre-mer)	m²	133 911
Particuliers	BAR - Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	m²	47 842

Particuliers	BAR - Isolation des murs (France d'outre-mer)	m²	5 977
Particuliers	BAR - Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	m²	5 198
Particuliers très précaires	BAR - Chauffe-eau solaire individuel - Précarité (France d'outre-mer)	nbre	7 683
Particuliers	BAR - Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)	nbre	4 080
Particuliers	BAR - Climatiseur performant A++ (France d'outre-mer)	nbre	7 105
Particuliers	BAR - Climatiseur performant A+++ (France d'outre-mer)	nbre	2 205
Particuliers	BAR - Lampe à LED de classe A++	nbre	19 745

Le nombre de clients touchés, toutes offres confondues (1 client = 1 foyer = 1 logement), est d'environ 20 000 en 2019. La dynamique est similaire sur l'année 2020 (hors prise en compte de la crise sanitaire liée au Covid-19).

En Guadeloupe, le programme SARE s'inscrit en complémentarité du Cadre de Compensation, le premier visant le conseil et l'accompagnement des différents publics cibles pour permettre au second de prendre le relais pour financer le passage à l'action des acteurs du territoire.

Ce programme s'inscrit dans un territoire déjà engagé dans la maîtrise de ses consommations énergétiques.

La Région Guadeloupe, détentrice de l'habilitation énergie et pilote avec l'Etat de la rédaction et du suivi de la PPE et du Cadre Territorial de Compensation, apparaît comme l'acteur à privilégier pour déployer le programme SARE au niveau local.

2) Etat des lieux du conseil en énergie auprès des particuliers

Conseil et accompagnement

En Guadeloupe, 4 Conseillers Info Énergie (CIE) informent, sensibilisent et délivrent des conseils gratuits auprès des particuliers, sur toutes les questions relatives aux économies d'énergie à la maison.

Indépendants de toute structure commerciale, les CIE proposent des conseils concrets afin de mieux maîtriser la consommation d'électricité. Ils indiquent aussi comment avoir recours aux énergies renouvelables, comme le solaire thermique ou photovoltaïque.

Ils apportent des informations d'ordre technique, financier, fiscal et réglementaire. Ils informent des aides publiques, afin de faciliter la prise de décision.

Les CIE développent aussi des animations de sensibilisation au grand public : conférences, salons, ateliers pédagogiques et visites de sites.

Les Espaces Info Énergie (CIE) sont portés par des structures associatives et travaillent suivant une répartition géographique délimitée par les EPCI du territoire :

- Le CAUE héberge un conseiller qui travaille sur la zone de la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe
- Karukera Logement porte trois conseillers qui travaillent sur :
  - La communauté d'agglomération du Nord Basse Terre
  - Les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre, et Cap excellence
  - La communauté d'agglomération de la Riviera du Levant
  - La communauté de communes de Marie Galante.

La répartition est présentée sur la carte ci-dessous :

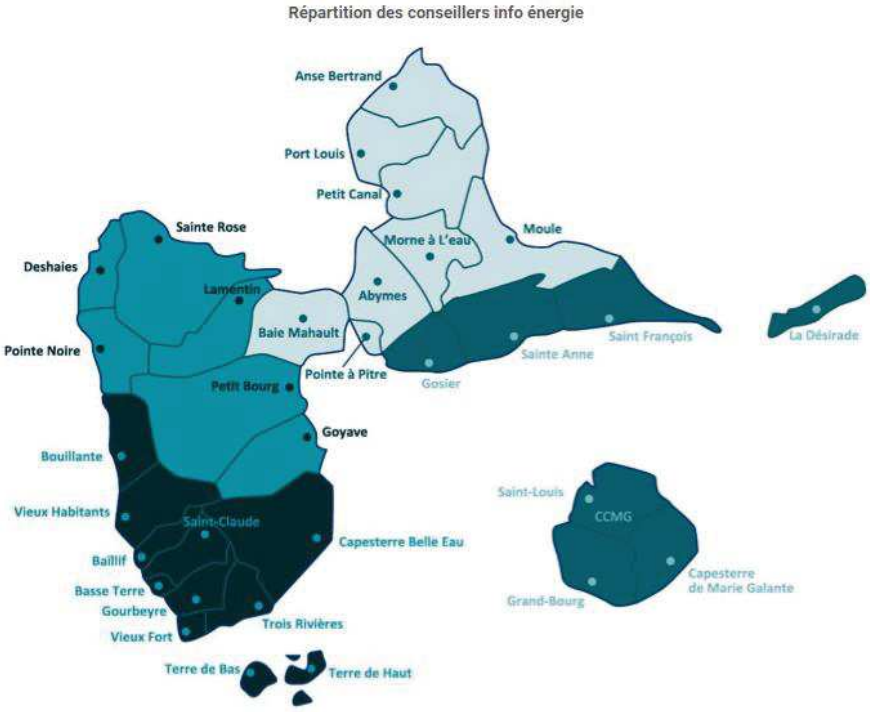

Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre et Cap Excellence

Communauté d'agglomération Riviera du Levant et la CCMG

Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre

Communauté d'agglomération du Sud Basse Terre

Les CIE interviennent de la façon suivante :

- Sensibilisation
    - Des actions de sensibilisation sont mises en place à travers des permanences réparties sur le territoire : les agences EDF, les mairies, les EPCI. Ces permanences assurent une présence régulière à chaque point auprès de la population ainsi qu'une proximité des CIE.
    - Les CIE se déplacent également lors d'évènements ponctuels : les marchés, les salons, la fête de l'énergie, la fête de la science. Lors de ces rencontres, les particuliers bénéficient de conseils personnalisés pour l'amélioration de leurs consommations d'électricité.
- Conseils / accompagnement
    - Les particuliers qui souhaitent un conseil plus approfondi peuvent bénéficier d'une visite de leur logement. Dans ce cadre, le CIE pourra faire un diagnostic énergétique simplifié du logement et prodiguer des conseils techniques pour une réduction des consommations énergétiques.

Bilan des actions sur le territoire auprès des particuliers

Karukera logement dispose de 3 CIE. En 2019, ceux-ci ont réalisé 1274 sensibilisations (rendez-vous personnalisés examinant de manière détaillée la situation des consommations d'un foyer et prodiguant des conseils personnalisés) et 128 visites à domicile.

Ils ont réalisé des permanences dans l'ensemble des communes de leur périmètre, au siège de Karukera logement à Pointe à Pitre, aux agences EDF de Pointe-à-Pitre et Morne à l'Eau, l'ADIL, l'épicerie solidaire.

COMMUNE	PERIODICITE	LIEU
CANGT		
ANSE-BERTRAND	1er mardi	MAIRIE
MORNE-A-L'EAU	2ème mercredi	CCAS
MOULE	2ème lundi	CCAS
PETIT-CANAL	2er vendredi	MAISON DE LA FORMATION
PORT-LOUIS	4ème mardi	L'OFFICE DU TOURISME
CAP EXCELLENCE		
ABYMES	4ème vendredi	CENTRE DES RESSOURCES
BAIE-MAHAULT	3ème vendredi	SERVICE DE L'URBANISME
POINTE-A-PITRE		AU SIEGE

COMMUNE	PERIODICITE	LIEU
RIVIERA DU LEVANT		
DESIRADE	4ème vendredi (bimestrielle)	MAIRIE
GOSIER	3ème vendredi	POLE ADMINISTRATIF
SAINTE ANNE	1er vendredi	CENTRE ADMINISTRATIF DE VALLETTE
SAINT - FRANCOIS	3ème lundi	CCAS
CCMG		
CAPESTERRE MG	4ème mardi (bimestrielle)	AU SIEGE DE LA CCMG
GRAND BOURG		
SAINT-LOUIS		

COMMUNE	PERIODICITE	LIEU
CANBT		
GOYAVE	2ème mardi	MAIRIE
LAMENTIN	1er vendredi	CCAS/MAISON DE QUARTIERS
SAINTE-ROSE	1ème mercredi	MAIRIE
DESHAIES	2ème jeudi	MAISONS DE QUARTIER
POINTE-NOIRE	3ème jeudi	SERVICE TECHNIQUE
PETIT-BOURG	2ème mercredi	CCAS

Ils ont ponctuellement participé à des évènements : salon de l'habitat, village de la Route du Rhum, etc…

Le CAUE dispose d'un conseiller. En 2019, il a réalisé 500 contacts approfondis et 270 visites à domicile. Il a effectué des permanences à l'agence EDF de Basse-Terre, au CAUE ainsi qu'à l'occasion d'évènements ponctuels (salon de l'habitat, fête de l'énergie etc…).

Financements publics et privés mobilisés

Les Espaces info énergie (EIE) existent en Guadeloupe depuis 2008. D'abord au nombre de deux, ils ont atteint le nombre de quatre en 2016 afin de satisfaire aux besoins de la population de plus en plus en demande de conseils sur la question de la rénovation énergétique.

Les EIE bénéficient de financements de l'ADEME, de la région Guadeloupe et d'EDF Archipel Guadeloupe. Les conventions sont d'une durée de 3 ans et ont été jusqu'à présent renouvelées périodiquement.

Le CIE du CAUE est couvert par les financements décrits ci-dessus jusqu'à fin 2020 et les 4 Conseillers Karukera logement sont financés jusqu'à fin 2021.

Le financement annuel de chaque poste est le suivant :

- ADEME : 27,6 K€ pour les frais de fonctionnement et 20 k€ par structure d'actions de communication et de sensibilisation
- Région Guadeloupe : 15k€
- EDF : 10k€.

Cela représente un besoin total de financement annuel d'environ **255 k€ pour les 4 conseillers**.

Mobilisation des professionnels

- Formation

Le dispositif RGE est le cadre national d'incitation aux travaux de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel. Il permet notamment aux particuliers de bénéficier d'aides financières lors de travaux liés à la rénovation énergétique de leur logement bénéficiant d'une qualification RGE.

En Guadeloupe, la chambre des métiers et de l'artisanat est depuis 2016 un organisme de formation certifié pour dispenser les deux formations RGE :

Intitulé	*Format*	*Public cible*	*Organisme(s) certificateur(s)*
RGE RENOV DOM	*3 jours / 21 H*	entreprises et artisans de la rénovation énergétique dans le domaine résidentiel (isolation thermique, charpentiers, couvreurs, …)	QUALIBAT, CERTIBAT
RGE CESi DOM	*3 jours / 21 H dont partie pratique sur plate-forme agréée Qualit-EnR*	plombiers solaires	QUALIT-ENR

Entre 2016 et 2019, 192 stagiaires ont été formés :

- Session RGE Rénov DOM

Année	Nbre de sessions réalisées	Dates	Nb participants
2019	4	Février, avril, juin, octobre	**21**
2018	1	Décembre	**5**
2017	2	Octobre, Novembre	**24**
2016	3	Juin, sept, décembre	**42**
TOTAUX	**10**		**92** à fin 2019

- Session RGE CESI

Année	Nbre de sessions réalisées	Dates	Nb participants
2019	2	Juillet, novembre	**11**
2018	5	Février, mars, juin, juillet, nov	**63**
2017	0		**0**
2016	2	Juillet et sept	**26**
TOTAUX	**9**		**100** à fin 2019

Avec le déploiement du chauffe-eau thermodynamique, la formation chauffe-eau thermodynamique devrait être déployée courant 2021 sur le territoire.

3) Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle du territoire régional

L'identification du porteur associé

Le programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique », mise en œuvre par l'arrêté du 5 septembre 2019 et qui met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation, constitue un outil qui permettra de poursuivre le travail engagé en région Guadeloupe et ainsi développer le service pour le rendre accessible à l'ensemble de ses citoyens.

Le contexte local présenté ci-dessus fait de la région Guadeloupe le porteur associé le plus légitime du programme SARE. Celle-ci est convaincue du bien-fondé du dispositif de conseil en maîtrise de l'énergie auprès des particuliers dans le contexte de la politique de transition énergétique qu'elle mène depuis de nombreuses années.

Le lancement d'une campagne de communication grand public d'envergure (Région - ADEME - DEAL EDF) sur le sujet le 5 Mars 2020, ne fait qu'ajouter au besoin de relais direct des informations auprès des foyers guadeloupéens.

En tant que porteur associé unique, la région Guadeloupe s'engage à :

- Piloter le déploiement du programme sur le territoire, en lien avec le comité de pilotage régional
- Recevoir les financements du programme SARE de la part des obligés
- Mettre en œuvre les actions prévues dans son plan de déploiement
- Assurer la communication régionale du programme SARE
- Assurer la gestion du programme SARE
- Relayer l'offre de formation développée par le porteur pilote qui est l'ADEME
- Mobiliser les partenaires professionnels et mettre en place des partenariats afin de créer une dynamique territoriale de la rénovation énergétique.

Description de l'organisation

La gouvernance

La région pilote le déploiement du programme SARE. En tant que porteur associé unique pour le territoire, le conseil régional préside le COPIL du SARE et assure sa composition adaptée aux besoins opérationnels et à son animation. Il se réunit tous les 6 mois pour assurer le suivi opérationnel (technique et financier) du programme, évaluer les appels de fonds nécessaires au bon déroulement du programme, en référer au COPIL National et lui rendre compte des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées.
L'échelon régional constitue l'interface entre la mise en œuvre locale et le cadre national ; il garantit une réponse adaptée aux spécificités locales s'inscrivant dans les objectifs de résultats nationaux.

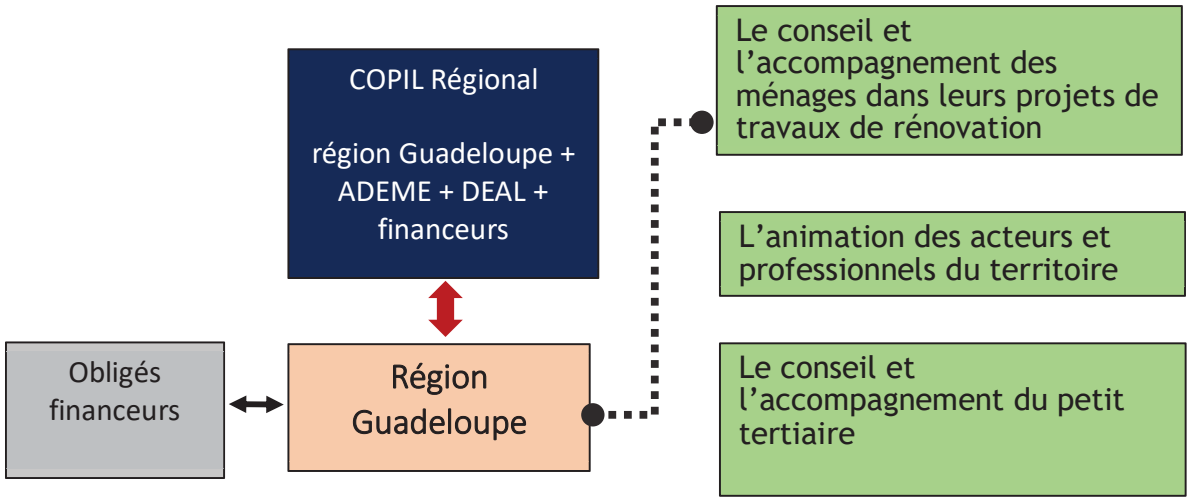

Le programme SARE fera l'objet d'un suivi de performance matérialisé par plusieurs indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences de reporting via les outils numériques mis à disposition par l'ADEME. Ils permettront d'évaluer la mise en place du service et par la suite d'estimer sa pertinence et son efficacité.

Le financement

Selon les règles de financement du programme SARE, le plan d'action du programme peut être cofinancé à hauteur maximale de 50% d'un plafond défini pour chaque acte.

Les 50% complémentaires seront assurés par un co-financement entre le conseil régional et les fonds européens FEDER sur le PO 2021-2027. Il n'est pas prévu de participation de la part des EPCI et communes du territoire.

La liste des acteurs identifiés

Les principaux acteurs qui interviennent pour sa mise en œuvre opérationnelle sur les territoires sont :

- Les structures porteuses des espaces info-énergie

A ce titre, suite à la signature de la convention régionale SARE, la région va lancer un appel à projet afin de choisir les structures porteuses qui mettront en œuvre le programme

- Les bureaux d'études

Certains actes métiers ne pouvant pas être mis en œuvre par les EIE, seront mis en œuvre par des structures type bureaux d'études. Il s'agit en effet de l'audit énergétique, la réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales, la sensibilisation et le conseil du petit tertiaire.

- Les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- Les CMA et CCI et organisations professionnelles pour l'accompagnement des professionnels,
- Les acteurs privés du bâtiment et de l'immobilier et du déploiement territorial.

D'autres acteurs pourront être identifiés par le COPIL Régional au cours du déploiement du programme.

Le détail de la mise en œuvre des missions

Les partenaires souhaitent déployer le service d'accompagnement en s'appuyant et en structurant l'existant, pour :

- Rendre accessible à tous, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
- Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
- Assurer un premier niveau de conseil accessible aux entreprises dites du « petit tertiaire »
- Assurer l'animation des professionnels du secteur de la rénovation énergétique afin de permettre leur montée en compétence.

Mission 1

A la signature de la convention SARE, un AAP sera lancé afin de retenir le/les structure(s) porteuse(s) chargée(s) de la mise en œuvre des actes métiers du programme SARE. Ces nouvelles missions vont permettre de renforcer et d'étoffer l'offre de service actuel : 4 conseillers du réseau FAIRE déployés sur le territoire.

Mission 2

Des outils de communication ciblant les particuliers seront mis en place :

- Campagne de communication MDE,
- Réalisation de stand MDE dans le cadre de rencontre pour le grand public (marché, journée Energie, salon, etc…).

Afin de sensibiliser le petit tertiaire, des journées techniques et des ateliers d'échanges seront organisés (ex : salons professionnels).

L'animation des professionnels prévoie la mise en place d'un réseau au sein de la cible des entreprises et acteurs du bâtiment (magasins de bricolage, architectes, etc...) avec l'organisation de séances de sensibilisation et de formations.

Mission 3

Un AAP sera lancé afin de retenir le/les structure(s) chargée(s) de la mise en œuvre de cette mission qui sera déployée sur l'ensemble du territoire. En ne considérant que l'activité tertiaire commerciale, les petits établissements représentent un gisement de 4500 commerces non alimentaires (pharmacie, agence de location de voiture, agences commerciales des banques et assurances) et 1298 commerces alimentaires (épiceries, petits supermarchés, boucheries). En termes de consommations électriques, ces deux catégories représentent 37% des consommations énergétiques du secteur tertiaire. Ils constituent donc la cible privilégiée de cette mission.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actions prévues et cofinancées par le programme SARE.
Il est important de noter que ce plan d'action pluriannuel a été conçu sur l'hypothèse d'une adaptation des actes métiers (cf annexe 5 du programme SARE) au contexte outre-mer. En attendant la publication du guide des actes métier Outre-Mer, les propositions d'adaptations sont transmises par le porteur associé pour validation de l'ADEME, porteur pilote et de l'Etat.

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		18 000
	Conseil personnalisé aux ménages		6 000
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	300
		Copropriétés	30
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	900
		Copropriétés	24
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	24
		Copropriétés	15
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	60
		Copropriétés	15
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		

	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	900
	Conseil aux entreprises	300

4) Le plan de financement du programme

La répartition ci-dessous est prévisionnel, il est établi en rapport avec les éléments connus à la date de signature de la convention. Il sera mis à jour par le COPIL REGIONAL.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

	Montants	Taux %
SARE	1 386 202,50 €	50,00 %
FEDER	604 201,50 €	21,80 %
Région Guadeloupe	782 001,00 €	28,20 %
TOTAL	2 772 405,00 €	100,00 %

ANNEXE 1

Outil de calcul RTG – neuf : délibération CR/19-1155

Les dispositions de la délibération n° CR/19-1155 s'appliquent aux bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments, climatisés et non climatisés, à usage résidentiel, de bureaux ou de commerces. Elles s'appliquent également aux surélévations ou aux additions de bâtiments existants ou de parties de bâtiments existants, excepté dans les cas où la surélévation ou l'addition porte sur une surface de plancher inférieure à 150 m² et à 30% de la surface des bâtiments existants.

La RTG 2020 est basée sur approche performantielle reposant sur 3 indicateurs réglementaires :

1. L'Indicateur de Confort Thermique ICT

   Exprimé en °C, sa valeur représente la valeur moyenne du dépassement de la température de confort en période d'occupation fixée à 28 °C.

2. Le Besoin Bioclimatique BBIO

   Il désigne l'indicateur de besoin conventionnel d'énergie d'un bâtiment ou d'une zone de bâtiment, pour la climatisation et l'éclairage des locaux.

3. L'indicateur PRECS

   PRECS quantifie la part de l'énergie en hydrocarbures ou prise sur le réseau électrique pour produire l'eau chaude sanitaire calculée en adoptant les profils de besoins ECS conventionnels.

Pour satisfaire aux exigences réglementaires, le maître d'ouvrage devra s'assurer que sont respectées simultanément les conditions suivantes :

- à l'échelle de chaque logement, qu'il soit climatisé ou non climatisé, l'indicateur de confort thermique « ICT » est inférieur ou égal au seuil calculé sur cette même zone logement, noté « ICT_max »
- dans le cas de logements climatisés : à l'échelle de la zone thermique non-climatisée du logement, l'indicateur ICT est inférieur ou égal au seuil calculé sur cette même zone, noté « ICT_max »
- à l'échelle de chaque logement, l'indicateur BBIO calculé sur l'ensemble regroupant les zones climatisées du logement est inférieur ou égal au seuil calculé sur cette même zone, noté « BBIO_max
- à l'échelle d'un bâtiment résidentiel, l'indicateur PRECS calculé sur l'ensemble regroupant les zones logement est inférieur ou égal au seuil calculé sur cette même zone, noté « PRECS_max ».

Pour les zones d'usage de bureaux ou de commerce d'un bâtiment, il conviendra de s'assurer que BBIO < BBIO_max, et PRECS < PRECS_max.

Les valeurs ICT_max , BBIO_max et PRECS max sont définies au chapitre V de la délibération n° CR/19-1155 .

Le Diagnostic de Performance Énergétique Guadeloupe (DPEG) : délibération CR/19-1156

Le calcul réglementaire RTG-neuf et le DPEG partagent désormais la même plateforme de calcul : http://rtg.dimn-cstb.fr/, accessible depuis le site https://www.guadeloupe-energie.gp.

Contrairement aux versions précédentes, le DPEG 2020 se base sur un outil de modélisation (plateforme de calcul RTG/DPEG), rendant compte des performances énergétiques intrinsèques du bâtiment.

Le diagnostic de performance énergétique Guadeloupe s'applique aux bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments, climatisés et non climatisés, à usage résidentiel, de bureaux ou de commerces. Entrent également dans le périmètre d'application les surélévations ou aux additions de bâtiments existants ou de parties de bâtiments existants, excepté dans les cas où la surélévation ou l'addition porte sur une surface de plancher inférieure à 150 m² et à 30% de la surface des bâtiments existants.

Concernant les bâtiments existants, sont concernés :

- les logements dont au moins l'une des chambres est équipée d'un système de climatisation
- les bâtiments et parties de bâtiments à usage de bureaux, de commerce, d'enseignement, d'hôtel et de santé, dont la surface de plancher climatisée est supérieure à 50 m²
- les bâtiments publics dont la surface de plancher climatisée est supérieure à 500 m², quelle que soit la nature de l'usage.

Tout propriétaire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment existant est tenu de réaliser un DPEG en cas de transaction immobilière de type vente ou location portant sur le bâtiment ou une partie du bâtiment. Le propriétaire est alors tenu de présenter un certificat DPEG en cours de validité au moment de la réalisation de la transaction immobilière.

Le certificat DPEG comporte *a minima* les éléments suivants :

1) La géolocalisation du lot ;

2) Une photographie ou un dessin du bâtiment ;

3) Le bilan énergétique annuel conventionnel, estimé par simulation depuis la Plateforme de calcul RTG/DPEG ;

4) L'indicateur de consommation d'énergie conventionnelle (ICE), calculé conformément aux dispositions de l'article 13 de délibération n° CR/19-1156 ;

5) L'évaluation multicritères figurant à titre pédagogique en page 2 du certificat DPEG ;

6) Pour les bâtiments existants :

    a. Le montant moyen de la facture annuelle d'électricité, calculé conformément aux dispositions de l'article 17 de la présente délibération ;

    b. Une analyse comparative de la performance simulée et des factures constatées mettant en évidence les facteurs explicatifs ;

7) Des recommandations quant à l'amélioration, optimale économiquement, de la performance énergétique et du confort thermique du bâtiment ou de la partie de bâtiment (suivant l'annexe 4 de la présente délibération).

8) L'étiquette énergie correspondant à l'indicateur ICE :

L'étiquette énergie présente le classement de l'ICE selon une échelle de référence de A à G.

L'étiquette énergie mentionne les limites de classes définies dans le tableau suivant, étant précisé que :

- les classes reposent sur une distinction des bâtiments selon leur occupation et leur domaine d'activité :
    - les bâtiments résidentiels ;
    - les bâtiments non résidentiels.

- Les classes s'appliquent sans distinction aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants.

	bâtiments résidentiels	bâtiments non résidentiels
Classe	Valeur ICE en kWh_{ef}/m^2_{SPL}.an	
A	≤ 15	≤ 60
B	16 à 25	61 à 100
C	26 à 30	101 à 150
D	31 à 45	151 à 200
E	46 à 60	201 à 250
F	61 à 90	251 à 350
G	> 90	> 350

L'étiquette énergie doit être affichée de manière visible pour le public, à proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil, pour tout bâtiment recevant du public, de la 1re à la 4e catégorie au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.
Il est de même pour un bâtiment hôtelier ou un centre commercial.

Par ailleurs, pour tout bâtiment ayant donné lieu à un DPEG, l'étiquette énergie doit figurer dans les publicités paraissant dans les médias commerciaux et relatives à l'annonce de la mise en vente ou mise en location.

Tableau 1: Étiquette Énergie du Diagnostic de Performance Énergétique Guadeloupe

Annexe 2 : Plan de financement du programme SARE

Le budget total du déploiement du programme SARE sur le territoire est estimé à 2 772 405 euros, pour la période de 2021-2023. La répartition du financement est la suivante :

Financeurs du programme SARE	Montant (€ HT)	Taux
région Guadeloupe	782 001,00	28 %
FEDER	604 202,00	22 %
Obligés financeurs	1 386 202,00	50 %
TOTAL	2 772 405,00	100 %

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités

Annexe 4 : outils informatiques du programme SARE

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueil des contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers	SARE	ADEME	2020	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme SARE pour réaliser leurs missions					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
	Outil central de remonté d'information et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE (nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs : ménages, entreprises) saisies des des outils tiers					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Recueille les indicateurs du programme SARE	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE
							Porteurs associés du programme SARE	Saisie des indicateurs du programme SARE Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Base de données SARE	Base de données des structures de mise en œuvre du programme SARE	Base de donnée des structures de mise en œuvre de SARE : coordonnées, missions dans le cadre de SRE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Modification de coordonnées
		Bases des comptes des conseillers des structures de mise en œuvre (centralise les comptes de SARénov', TBS, Simul'aide)					Porteurs associés du programme SARE	Administration des comptes (structures et utilisateurs) Consultation

		Détermine les zones de chalandises des structures de mise en œuvre du programme SARE					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de rénovation énergétiques	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet					Structures de mise en œuvre du programme SARE	Utilise Simul'aides pour conseillers les bénéficiaires du service. Rempli chaque locale selon un format type et la transmet au porteur pilote directement ou via le porteur associé.
		Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
			Hors SARE	ADEME	2016	-	ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet Faire	Site Internet du service public FAIRE	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil FAIRE apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

NB: 3 outils précédemment utilisés ont vocation à disparaître avec la mise en place du SPPEH/SARE :

- Contact EIE : CRM des structures Espaces conseil FAIRE – EIE
- SuiviPTRE : Base de données des résultats annuels des Espaces Conseil FAIRE - PTRE
- Base de données des PRIS : Base de données des Points Rénovation Info Service

Annexe 5 : appel de fonds

Appel de Fonds n°1

Dans le cadre du programme « SARE » validé par l'arrêté du 5 septembre 2019 et en application des stipulations figurant à l'article 6.4 de la Convention de mise en œuvre, la présente annexe constitue le premier appel de fonds correspondant au versement de la contribution pour la première période du programme.

En application des dispositions prévues à l'article 6.4 de la Convention, le montant définitif de la contribution globale au titre de la première période du programme s'élève à 462 068 **€ HT**. La tableau ci-dessous présente la répartition de cet appel de fonds selon la clef de répartition définie en article 6.3.

EDF	231 034€
RUBIS 2	231 034€

Le présent appel de fonds correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

	Missions du porteur territorial	Contribution appelée pour 2020	% appelé par rapport volume CEE du Programme
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau	24 000	33%
	Conseil personnalisé aux ménages	50 000	33%
	Réalisation d'audits énergétiques	10 000	33%
		20 000	33%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	120 000	33%
		16 000	33%
	Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux	4 800	33%
		20 000	33%
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	12 000	33%
		20 000	33%
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	16 488	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	6 595	33%
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	19 785	33%
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau	2 400	33%
	Conseil aux entreprises	20 000	33%
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	100 000	33%
Total		462 068	